

J'ai aussi en main une communication de la Commission du Service public des États-Unis datée du 6 novembre 1950 et qui est ainsi conçue :

Je comprends fort bien l'inquiétude dont vous faites part dans votre lettre du 31 octobre et qui a trait à la nécessité de relever les versements en vue de faire face à la hausse du coût de la vie.

La plupart des régimes de pension prévoient des versements qui sont, pour une large part, fonction de la durée des services et du traitement reçu. Les personnes qui ont pris leur retraite lorsque les salaires étaient relativement bas reçoivent donc une pension qui leur permet à peine d'assurer une maigre subsistance. Ce problème a reçu une solution partielle grâce aux modifications apportées à la loi de la pension du service public. En avril 1948 notre loi de la pension a subi un remaniement presque complet. Les législateurs ont alors posé un geste ayant pour objet de permettre aux intéressés de faire face au coût élevé de la vie; notre loi a donc été modifiée de façon à assurer que les personnes inscrites sur les listes de pension (soit environ 125,000) verraient leurs versements majorés de 25 p. 100 ou de \$300, soit de celui des deux montants qui serait le moindre. Cette formule ne se rattachait directement à aucun pourcentage statistique du coût de la vie; on a cependant fini par l'approuver parce qu'il a été jugé acceptable du point de vue politique. Je prévois qu'au cours de la prochaine session du Congrès des États-Unis, les organismes d'employés se prononceront en faveur de mesures législatives propres à assurer un nouveau relèvement analogue des versements devenus nécessaires en raison de la hausse croissante du coût de la vie.

Cela se passait le 6 novembre 1950; en juillet 1952, le Congrès a de nouveau augmenté le montant des pensions de leurs fonctionnaires retraités d'une somme d'environ \$325 par an, tout en prescrivant que le relèvement des pensions ne devait en aucun cas dépasser \$2,160. Vous pouvez donc constater, monsieur le président, et vous messieurs du comité, que dans d'autres pays et au Canada même, dans certains cas, les fonctionnaires retraités se sont vu accorder un supplément à la pension qui leur était due en raison des cotisations versées par eux au cours de leurs années de service. Ces retraités, dont on peut dire qu'ils avaient droit à ce qu'ils avaient payé, se trouvaient dans des pays où régnaient les mêmes conditions que celles que nous connaissons; leurs gouvernements ont cependant reconnu qu'ils se trouvaient dans une situation économique qu'ils n'avaient pu prévoir et ils ont estimé devoir faire quelque chose de plus pour ces fonctionnaires retraités du service public. J'espère que le comité accueillera favorablement mon exposé et voudra peut-être s'y montrer sympathique dans son rapport à la Chambre des communes, ce qui serait à l'avantage des fonctionnaires retraités de l'État.

En terminant mes observations, je tiens à ajouter ceci: comme je l'ai déclaré en commençant, nous avons d'abord hésité à nous présenter devant le comité pour lui soumettre encore une fois nos demandes car nous attendons déjà depuis assez longtemps que la loi soit modifiée de façon pertinente. Je sais que tous les employés de l'État d'un bout à l'autre du pays attendent avec inquiétude que le Parlement annonce enfin que les modifications en question deviennent applicables. Rien de ce que nous faisons n'a pour objet de retarder l'adoption de ces amendements. Nous espérons sincèrement que le comité s'en souviendra et ne fera rien qui pourrait retarder l'adoption de ces modifications à la loi de la pension du service public.

Au nom des fonctionnaires de l'État groupés en association dans tout le pays et que j'ai l'honneur de représenter, je vous prie, Monsieur, d'accepter mes remerciements.

Le PRÉSIDENT: Certains membres du comité désirent peut-être poser des questions maintenant.